



Chasse-sur-Rhône,  
Le 15 novembre 2022.

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 À 18H30**  
**salle Jean MARION**

|                                     |    |   |
|-------------------------------------|----|---|
| Élus :                              | 29 | <b>L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents :                          | 24 |   |
| Absents :                           | 0  |   |
| Pouvoirs :                          | 5  |   |
| Votants :                           | 29 |   |
| Présents :                          |    | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.   |
| Absents :                           |    |   |
| Excusés ayant laissé procurations : |    | M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.   |
| Secrétaire de séance :              |    | M. BELLABES   |

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'indulgence de l'assemblée en raison du non fonctionnement des micros et de la vidéo projection.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

**Monsieur BELLABES** est désigné secrétaire de séance avec 21 voix. Mme DANIELE, également candidate, recueille 8 voix.

Approbation du PV du 26 septembre 2022 :

**Madame DANIELE** prend la parole pour demander des rectifications et des compléments sur des propos tenus.

**Monsieur le Maire** rappelle que le PV relate la teneur résumée des échanges et non pas la transcription exhaustive des prises de paroles.

**Madame CONSTIAUX** et **Monsieur CAFFIER** interviennent sur la liste des enfants tirés au sort pour le Conseil des enfants et estiment que le PV ne reflète pas ce qui a été dit.

**Monsieur DEGLISE, Madame LO CURTO et Monsieur le Maire** rappellent que cette liste a été tirée au sort le soir même en séance du conseil municipal, avec des titulaires et des suppléants en cas de désistement.

**Monsieur le Maire** met aux voix la proposition d'amendement des groupes d'opposition au PV du 26 septembre 2022. Celui-ci est rejeté par 21 voix contre 8 pour. Le PV du 26 septembre 2022 est ainsi adopté sans rectification. **Monsieur le Maire** accepte néanmoins que la proposition d'amendement des groupes d'opposition soit jointe en annexe au PV de la séance de ce 7 novembre 2022.

#### **INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER**

**Rendu-compte sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

| N° décision             | Objet de la décision   | Montant / explication  |
|-------------------------|--|--|
| 2022/11 du 22 septembre | Marché de travaux pour le réaménagement d'un plateau en bureaux (CCAS, police municipale)<br>Lot 1 : menuiserie extérieure et intérieure | Lot 1 : 40 372,96€ H.T.<br>Consultation relancée suite à une première procédure infructueuse |
| 2022/12 du 6 septembre  | Mise à disposition d'un local de stockage pour le Secours Populaire – Maison du Citoyen  | Pour un an renouvelable, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2022                           |

#### **1°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER**

##### **Budget communal – Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2022 a été voté par l'assemblée délibérante le 14 février 2022. A l'approche de la fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements par une décision modificative budgétaire permettant de transférer et d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Cette décision modificative est la première de l'année et sera aussi la seule. En section de fonctionnement, elle s'équilibre à 72 000 € de transferts de crédits et 100 600 € d'ouvertures de crédits issus de recettes supplémentaires non prévues au

budget primitif. En section d'investissement, elle s'équilibre également avec 82 500 € de transferts de crédits.

L'ensemble de ces ajustements représentent seulement 1,9 % du budget total de la commune.

Ils s'expliquent par les raisons suivantes :

- Hausse des coûts de carburants
- Supplément d'entretiens d'espaces verts, tontes et élagage
- Complément de signalisation horizontale et remplacement de matériel accidenté
- Reversement de fiscalité à la communauté d'agglomération
- Décision nationale d'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique
- Obligation de remboursement FIPHFP perçu pour une apprentie en situation de handicap
  - Maîtrise d'œuvre travaux nouvelle classe Georgelières
  - Forage jardins partagés aux Barbières
  - Rénovation aire de jeux Barbières
  - Colombarium supplémentaire cimetière 3
  - Suppléments aménagements/feu radar avenue François Mitterrand

**Madame DANIELE** indique qu'elle votera contre cette délibération car elle estime que cette décision comporte trop de modifications et manque d'anticipation.

**Monsieur le Maire** regrette que les élus de l'opposition n'aient préalablement fait aucune remarque pendant la commission des finances. Il rappelle que la hausse du point d'indice des agents publics décidée par l'Etat cet été ne pouvait pas être anticipée un an auparavant.

**Madame CONSTIAUX** demande des précisions sur l'aire de jeux des Barbières. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du retrait de l'ancienne structure et d'une réfection complète, sol et jeux.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2022 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 21 POUR et 8 CONTRE :

- **DECIDE** de modifier le budget 2022 comme suit :

**SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**En Dépenses de fonctionnement :**

### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

60622 Carburants + 8 000 € (achat GNV + hausse carburant)  
61521 Entretien terrains + 65 000 € (supplément tontes, débroussaillage, haies, élagage)  
615231 Entretien voirie + 15 000 € (complément de signalisation horizontale et remplacement de matériel accidenté)  
6251 frais de déplacements + 8 000 € (obligation remboursement FIPHP perçu pour apprentie en situation de handicap)

### **Chapitre 012 Charges de personnel**

64111 Rémunération principale + 70 000 € (décision nationale hausse point d'indice + 3,5%)

### **Chapitre 014 Atténuation de produits**

739113 Reversement conventionnel de fiscalité + 5 600 € (reversement part taxe foncière zone d'activités des Platières à Vienne Condrieu Agglomération)  
739223 FPIC + 1000 € (ajustement somme demandée par l'Etat)

### **Chapitre 022 Dépenses imprévues**

022 Dépenses imprévues de fonctionnement - 72 000 €

### **En Recettes de fonctionnement :**

#### **Chapitre 74 Dotations et participations**

74 834 Compensation exo taxes foncières + 36 000 € (supplément de fiscalité)

#### **Chapitre 77 Produits exceptionnels**

7788 Produits exceptionnels divers + 33 000 € (supplément de recettes – remboursement IJ)

#### **Chapitre 013 Atténuations de charges**

6419 Remboursement rémunérations + 7 500 €  
6459 Remboursement charges SS + 8 600 €  
6479 Remboursement autres charges + 15 500 €

La décision modificative s'équilibre ainsi à 72 000 € de transferts de crédits et 100 600 € d'ouvertures de crédits en section de fonctionnement.

### **SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **Dépenses d'investissement**

**Opération 40 Aménagements bâtiments scolaires** + 20 000 €  
(maîtrise d'œuvre travaux nouvelle classe Georgelières)

**Opération 45 Aménagements paysagers** + 6 000 €  
(forage jardins partagés aux Barbières)

|   |            |
|---|------------|
| <b>Opération 46 Aires de jeux</b>                                 | + 30 000 € |
| (rénovation aire de jeux Barbières)                               |            |
| <b>Opération 50 cimetière</b>                                     | + 6 500 €  |
| (colombarium supplémentaire cimetière 3)                          |            |
| <b>Opération 52 Aménagements urbains, espaces publics, voirie</b> | + 20 000 € |
| (suppléments aménagements/feu radar avenue François Mitterrand)   |            |
| <b>Opération 51 Véhicules services techniques</b>                 | - 65 500 € |
| (achat tracteur transformé en location longue durée)              |            |
| <b>020 Dépenses imprévues</b>                                     | - 17 000 € |

La décision modificative s'équilibre ainsi avec 82 500 € de transferts de crédits en section d'investissement.

L'ensemble de ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2022.

## **2°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER**

### **Attribution d'une subvention complémentaire à l'école de musique pour « Chasse en Lumières »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de CHASSE-SUR-RHONE soutient depuis de nombreuses années les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. L'Ecole de Musique participe activement à la vie culturelle de la commune, par le développement de la culture musicale (enseignement, animations), permettant ainsi de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes, auprès de l'ensemble de la population et notamment des jeunes.

Lors de sa séance du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé sa nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Ecole de Musique, pérennisant ainsi le soutien apporté par la commune à l'Ecole de Musique dans la réalisation de ses projets.

La commune a récemment appris la réduction du soutien au titre de la politique de la ville et de Vienne Condrieu Agglomération sur l'action « Chasse en Lumières » portée par l'école de musique.

Monsieur le Maire propose ainsi une subvention complémentaire pour maintenir l'édition 2022 de « Chasse en Lumières ».

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 3 800 € à l'école de musique pour « Chasse en Lumières » 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2022.

### **3°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER**

#### **Convention relative à la répartition de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique dans les écoles élémentaires »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « équipement et gestion de l'informatique dans les écoles maternelles et élémentaires », Vienne Condrieu Agglomération s'est portée candidate en 2021 à l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire.

La candidature portait sur deux volets :

- Un volet « équipement », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;
- Un volet « services et ressources numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Monsieur le Maire explique que Vienne Condrieu Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles » et que la commune finance les travaux de câblage informatique des bâtiments scolaires nécessaires au raccordement de ces équipements. Ces travaux font partie des dépenses couvertes par le volet « équipement » de l'appel à projets.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération a pu agir en tant que « chef de file » pour les communes membres, et intégrer les dépenses de câblage informatique des bâtiments scolaires dans le montant du volet « équipement » pour lequel une subvention a été demandée. Pour être éligibles à la subvention, les travaux de câblage doivent avoir été réalisés entre le 6 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le montant maximum de la subvention obtenue au titre du volet « équipement », sur estimation des dépenses, est de 235 000 €. Ce montant correspond à un taux de subvention de 60 % des dépenses estimées.

Monsieur Maire explique que la commune a fait réaliser des travaux de câblage dans le groupe scolaire Pierre Bouchard pour un montant de 16 998 € sur cette période.

Afin de pouvoir obtenir le versement par l'Agglomération de la part de la subvention obtenue, une convention précisant les conditions et modalités de versement de la subvention obtenue entre la Communauté d'Agglomération (chef de file) et la commune doit être signée.

Le projet de convention est joint en annexe.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération 21-209 du 9 novembre 2021, relative à l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

VU les travaux de câblage des bâtiments scolaires réalisés par la commune, nécessaires au raccordement des nouveaux équipements numériques,

VU la subvention demandée par Vienne Condrieu Agglomération pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, relative à la répartition entre la communauté d'Agglomération et la commune, de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique de base dans les écoles élémentaires »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**4°) COMMERCE – Présentation : S. RENAUD**

**Convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et la commune relative à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »**

Sandrine RENAUD, adjointe, indique à l'assemblée que le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération avait délibéré favorablement en 2018 pour la mise en place d'une aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis, l'intercommunalité intervient conjointement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre les communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la commune de Chasse-sur-Rhône à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022 sur un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne la nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de Vienne Condrieu Agglomération et de la Commune de Chasse-sur-Rhône prévoit les conditions d'intervention suivantes.

Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- o L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- o Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- o Les véhicules utilitaires,
- o Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- o Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- o Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- o Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- o Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

VU l'avis favorable de la commission des finances le 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune de Chasse-sur-Rhône.

- **APPROUVE** le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **5°) ÉCONOMIE – Présentation : C. BOUVIER**

### **Repos dominical des salariés – demande de dérogations pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, du Maire ou du Préfet, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Comme le précise l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Il existe cependant plusieurs dérogations permettant d'organiser le travail ce jour-là.

### **Les dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire »)**

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

La loi du 6 août 2015 précitée a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

### **Les modalités de dérogations**

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

### **Les modalités de travail pour les salariés**

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Un arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit une suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Chasse-sur-Rhône, de 5 à 7 dimanches pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant,
- **SOLLICITE** l'avis conforme de Vienne Condrieu Agglomération.

#### **6°) POLITIQUE DE LA VILLE – Présentation : C. LO CURTO**

#### **Avenant de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque – patrimoine d'Alpes Isère Habitat**

Carmela LO CURTO, adjointe, rappelle à l'assemblée que l'objectif de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), qui constitue l'une des priorités du pilier "Cadre de Vie et Renouvellement Urbain" du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération, est d'améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'extérieur et diminuer le cas échéant la vacance.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article 1388 bis du code général des impôts, en contrepartie d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), des actions sont mises en place spécifiquement par les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ont été élaborées par bailleur avec une déclinaison par quartier. Conclue par l'OPAC 38 (devenu depuis Alpes Isère Habitat) avec l'Etat, les communes de Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône et l'Agglomération, la convention sur l'utilisation de l'abattement TFPB a été établie sur la période 2016-2018 et annexée au contrat de ville.

Afin de poursuivre les objectifs d'amélioration du cadre de vie sur les quartiers prioritaires, cette convention a été prolongée par avenants signés le 21 décembre 2018 puis le 25 février 2021, de manière à ce qu'ils couvrent la période de mise en œuvre du contrat de ville jusqu'en 2022 inclus.

Un nouvel avenant est aujourd'hui soumis à délibération de manière à ce que la convention d'utilisation de l'abattement TFPB puisse couvrir l'année 2023, dernière année de prolongement du contrat de ville actée dans le projet de loi de finances. Le plan d'actions pour chaque commune est joint à l'avenant.

**Mesdames BRUMANA et DANIELE** interviennent sur le contenu du plan d'action et sa mise en œuvre.

**Madame LO CURTO et Monsieur le Maire** apportent les éléments de précisions demandés.

**Madame DANIELE** demande si le tableau de l'avenant 2021 peut-être recherché et renvoyé aux élus. Monsieur le Maire répond favorablement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passé avec Alpes Isère Habitat, la Préfecture de l'Isère, la commune de Chasse-sur-Rhône, la commune de Pont-Evêque le 15 septembre 2016, et ses avenants de prolongation n°1 et n°2 signés respectivement le 21 décembre 2018 et le 25 février 2021,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU le projet de loi de finances 2022, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2023,

VU l'avis de la Commission cohésion sociale de l'agglomération réunie en octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, le bailleur social Alpes Isère Habitat et la commune de Chasse-sur-Rhône,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

**7°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES**  
**Modification du tableau des emplois – poste de rédacteur territorial**

Loïs BELLABES, conseiller délégué, informe l'assemblée d'un départ à la retraite prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur un poste de secrétaire administrative auprès de deux associations de la Ville. Eu égard à cette situation, le poste a été proposé en mobilité interne au sein de la collectivité. Un agent occupant déjà des fonctions de secrétariat a été retenu. Un poste va donc se libérer au secrétariat général.

Ce poste vacant sera mis en mobilité externe par voie de publicité sur un nouveau grade : rédacteur territorial. En effet, le profil de poste a été modifié et correspond davantage à un emploi de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Dans un souci de continuité de service et pour qu'un tuilage se fasse entre l'agent qui part à la retraite et la nouvelle secrétaire administrative, mais aussi pour que cette dernière puisse former un agent sur son poste, il est utile de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Maire s'engage à revisiter le tableau des effectifs lors d'un prochain conseil municipal pour que le poste laissé vacant par le départ à la retraite soit supprimé à l'issue de ces mobilités interne et externe.

**Madame BRUMANA** indique que son groupe s'abstiendra.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **CREE** un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour occuper les fonctions d'assistante de direction au secrétariat général.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **8°) CULTURE – Présentation : C. MARTIN**

### **Modification de la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus »**

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2022 la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus ».

Suite à un problème d'ordre administratif, la ville de Vienne nous invite à modifier les termes de l'article 1 du groupement de commandes, afin de les mettre en adéquation avec la réalité des marchés passés. Chacune des communes doit ainsi adopter la convention modifiée.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal le 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 1 de la convention adoptée le 26 septembre 2022, comme suit :

Après la phrase « *Cette consultation commune se fait sous la forme :* »

Le texte est remplacé par :

- *du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;*

- *d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.*

- *d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)*

*Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.*

*La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.*

Le reste du texte de la convention est conservé sans modification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.

### **9°) ENERGIE – Présentation : S. BOUCHAMA**

#### **Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

**Madame CONSTIAUX** et **Madame DANIELE** demandent des précisions sur l'article 2.7 des statuts de TE38.

**Monsieur le Maire** répond qu'il sera envoyé aux élus et précise qu'il s'agit d'une délibération générique demandée par TE38 dans les mêmes formes à toutes les communes qui délibèrent sur cette compétence.

**Madame DANIELE** intervient sur l'utilisation des bornes déjà existantes sur la commune.

#### Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.

- **MET** à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

- **S'ENGAGE** à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à TE38.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

### **10°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : C. BOUVIER**

#### **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 et suivants de Vienne Condrieu Agglomération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de Vienne Condrieu Agglomération sur les exercices comptables 2018 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à l'assemblée communautaire puis aux communes.

Cette présentation doit donner lieu à un débat. Monsieur le Maire précise que ce rapport a préalablement été envoyé à chaque membre du conseil municipal dans son intégralité.

6 recommandations sont proposées dans le rapport.

Monsieur le Maire en donne lecture :

- Recommandation n° 1 : Fiabiliser et étendre la gestion en autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle des investissements (PPI).
- Recommandation n° 2 : Mettre fin au régime irrégulier de décompte en heures des congés annuels, jours de réduction du temps de travail (RTT) et jours de fractionnement.
- Recommandation n° 3 : Fonder les décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) sur la procédure de l'évaluation professionnelle annuelle.
- Recommandation n° 4 : En matière d'attribution des places en crèche, rendre publique la grille de critères et communiquer aux familles, à l'issue des commissions d'attribution, les points obtenus et le rang de classement de leur demande.
- Recommandation n° 5 : Mettre fin au recours à des contrats horaires.
- Recommandation n° 6 : Adopter un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire effectue un point sur le calendrier des évènements à venir.

Il évoque notamment :

- Le conseil d'administration de l'école de musique (10 novembre)
- La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 (11 novembre)
- La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants (19 novembre)
- La distribution des colis de fin d'année (7 décembre)
- « Chasse en lumières » (9 décembre)
- Le repas des aînés (18 décembre)

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra Lundi 19 décembre à 18h30.

Monsieur le Maire propose un tour de table.

Madame CONSTIAUX intervient sur la ligne de bus n°7 afin de savoir si elle sera remise en service suite de la réunion tenue en mairie avec les habitants. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de retour du service transport de Vienne Condrieu Agglomération pour l'heure.

Madame CONSTIAUX et Monsieur ESTATOF reviennent sur les orages de fin octobre et les cailloux sur la voirie, au carrefour de la rue de la république et de la rue de la convention. Monsieur COMBIER indique que des panneaux avaient été posés dès le dimanche après-midi en demandant à l'entreprise responsable de nettoyer ses gravats sur la voirie.

Madame CONSTIAUX intervient également sur le stationnement de la Place Jean Jaurès devant la mairie. Un arbre a été enlevé car en très mauvais état. Monsieur le

Maire indique que le passage en zone bleue sera effectif dès installation de la signalisation verticale en plus de la peinture au sol. Elle permettra une meilleure rotation des véhicules pour les usagers de la mairie et du bureau de tabac. Monsieur le Maire précise que des disques ont été reçus et sont à disposition en mairie.

Monsieur CAFFIER revient sur le vœu concernant la 5G et demande si de nouvelles sollicitations ont eu lieu. Monsieur le Maire et Monsieur DEGLISE répondent qu'il n'y a pas eu de nouvelles demandes sur le domaine communal.

Monsieur CAFFIER intervient ensuite sur les écluses et les panneaux de priorité. Monsieur le Maire et Monsieur COMBIER rappellent que ce sujet est de la responsabilité de la communauté d'agglomération.

Monsieur CAFFIER évoque enfin des panneaux ne respectant pas la réglementation, tout comme les coussins berlinois. Il remet une documentation à Monsieur COMBIER. Monsieur le Maire indique qu'il fera suivre ces remarques à Vienne Condrieu Agglomération qui a la compétence voirie.

Madame DANIELE demande les suites de la plainte contre X sur la question de l'eau. Monsieur le Maire s'engage à donner toutes les suites qui interviendront sur ce sujet. Madame DANIELE intervient ensuite sur le groupe de réflexion sur les cimetières pour en demander les missions. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un groupe de réflexion avec les usagers intéressés pour améliorer la gestion du cimetière. Monsieur ESTATOF demande aussi si les essais de pelouses ont été concluants. Madame DANIELE évoque également le sujet de la péniche. Monsieur DEGLISE indique que l'inauguration a été reportée. Il précise que la redevance d'occupation a bien été réglée.

Madame DANIELE revient enfin sur l'action collective avec Fer Autrement prévue le vendredi suivant. Monsieur le Maire indique que des annonces ministérielles pourraient être faites prochainement et donc que la mobilisation pourrait être impactée.

Madame MARTIN évoque la prochaine commission éducation et restauration.

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire

Christophe BOUVIER

## Annexe

Proposition d'amendement des groupes d'opposition au PV du 26 septembre 2022.  
(rejetée par 21 voix contre 8 pour)  
Le PV du 26 septembre 2022 est ainsi adopté sans rectification.

### Amendement du PV du 26/09/2022

1 / Le mot « **farfelus** » n'a pas été prononcé. Nous demandons son retrait.

2 / La phrase : '*Les droits de l'opposition **seraient** « caricaturés ». Il n'y **aurait** « plus de démocratie »*'. L'emploi du conditionnel et des guillemets sont inappropriés puisqu'il s'agit de l'affirmation des 2 groupes qui doit apparaître clairement comme telle. Nous sommes d'ailleurs précisément dans ce que nous dénonçons puisque ce n'est pas un résumé mais une interprétation de nos propos par la majorité. Nous demandons sa modification par : *Les élus d'opposition affirment conjointement que leurs propos sont caricaturés et minimisés, et qu'il n'y a plus de démocratie à Chasse.*

3 / Mme Daniele apporte d'autres exemples de déni du droit d'expression des élus. Son intervention est manquante. Elle est pourtant essentielle pour la compréhension du désaccord, qui ne porte pas que sur la seule retranscription des PV. Nous demandons l'ajout suivant : **Mme Daniele complète les propos de M. Caffier et donne plusieurs autres exemples de non respect du droit d'expression des élus d'opposition.**

4 / Nous demandons le retrait du terme « **sans écouter cette réponse** » car c'est **faux** : M. le Maire a répété trois fois aux élus d'opposition qu'il y a eu un changement de réglementation et ce fût son unique réponse (minutes 3'10, 4'40 et 6'10). D'ailleurs, sa réponse apportée par courrier est identique...

5 / Nous demandons le retrait du terme « **sans proposer de rectification** » qui est également **inexacte** puisque M. Caffier a énoncé 3 exemples concrets de rectification à apporter. Nous demandons l'ajout suivant : **A la demande du Maire, M. Caffier fournit 3 exemples concrets de rectification à apporter sur les PV en question.**

6 / Les justifications fournies par M. le Maire après le départ des élus d'opposition ne sont pas un résumé (le résumé des discussions ne saurait s'appliquer uniquement aux élus d'opposition) et ont été de surcroît **complétées** sur le PV. Exemple : la phrase finale « Les droits des élus d'opposition continueront ainsi d'être parfaitement respectés dans la Commune » **n'a pas été prononcée**, nous demandons son retrait.

Nous demandons à ce que notre amendement du PV, soit joint in extenso, comme le précise l'article 25 du Règlement Intérieur.

Fait, pour valoir ce que de droit.

Groupe Agir Ensemble pour Chasse  
Groupe Chassères Avant Tout